



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/130

**OBJET : MODALITÉS DU RECOURS A LA
VISIOCONFÉRENCE ET À L'AUDIOCONFÉRENCE LORS DU
CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 038-243301264-20201125-2020_130-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 15

Date de convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 novembre 2020

Le 25 novembre de l'année deux mille vingt à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2020/130

**OBJET : MODALITÉS DU RECOURS A LA
VISIOCONFÉRENCE ET À L'AUDIOCONFÉRENCE LORS DU
CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2020**

Vu les statuts de la CCM,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 11,

Vu la délibération N°2020/026 portant sur les modalités du recours à la visioconférence lors du conseil du 12 juin 2020,

Vu le décret du 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le projet de loi du 6 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en cours de promulgation,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La décision gouvernementale décidant d'une nouvelle période de confinement du 30 octobre au 1er décembre 2020, nécessite de mettre en œuvre les modalités de recours à la visioconférence et l'audioconférence.

En complément des conditions de droit commun permettant la téléconférence, la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire rend de nouveau applicables les modalités dérogatoires de téléconférence prévues lors du confinement instauré en mars 2020 (ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, art. 6).

Ainsi, le président peut réunir le conseil et le bureau par visio-conférence, ou à défaut audio-conférence, dans les conditions suivantes :

- la convocation à la première réunion du conseil doit en préciser les modalités techniques et être adressée par tout moyen (le président devra rendre compte lors de la séance des diligences effectuées à cette fin) ;
- toute convocation pour une réunion à distance doit faire mention de cette caractéristique ;
- lors de la première réunion du conseil, sont déterminées les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin dans ce cadre ;
- lors de toute réunion à distance, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, lequel peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. Le quorum est apprécié en fonction de tous les conseillers participant à la réunion, qu'ils soient à distance ou non. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants ;
- le caractère public de la réunion du conseil est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Ces modalités font l'objet d'un règlement annexé aux présentes.



Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-243301264-20201125-2020_130-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2020/130

**OBJET : MODALITÉS DU RECOURS A LA
VISIOCONFÉRENCE ET À L'AUDIOCONFÉRENCE LORS DU
CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin pour la tenue des conseils communautaires telles que prévues dans le règlement annexé,
- Constate le caractère public de la séance,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2020

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

